



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune d'Ingré

DECISION N° DC.23.015

portant sur la

Demande de subvention au titre des dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) / dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du projet de réhabilitation et construction d'un pôle culturel

Le Maire,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020 en ce qu'elle autorise le Maire à demander, par délégation, à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement, dans le domaine des travaux, des fournitures et des services, et sans limite de montant,

Vu les dotations DETR/DSIL 2023,

DECIDE

Article 1^{er} : La ville d'Ingré a décidé de procéder à la réhabilitation et la construction d'un pôle culturel. Dans la continuité de sa politique culturelle, la ville d'Ingré souhaite désormais élargir son offre culturelle par différents projets d'équipements publics au sein du Carré de Bel Air à savoir :

- La réalisation d'une médiathèque-ludothèque de conception de troisième lieu en remplacement de la bibliothèque municipale actuelle ;
- L'extension de l'école de musique au sein de la Ferme du Château de Bel Air ;
- L'extension de la scène de la salle Brice Fouquet dans l'espace culturel Lionel Boutrouche, ainsi que l'adaptation des espaces techniques liés à cette extension.

La création de la médiathèque-ludothèque permettra de pouvoir pallier à notre bibliothèque actuelle trop petite au regard de la population actuelle, d'offrir un lieu convivial en plus de l'offre documentaire avec un jardin de lecture ouvert sur l'environnement, de proposer une salle d'animation à destination des scolaires, de proposer une ludothèque indépendante (sans jeux vidéo).

L'extension de l'école de musique permettra de renforcer les activités d'enseignement et de diffusion de la musique, d'accueillir des musiciens extérieurs et d'intégrer l'Harmonie au sein de l'école. Cela permettra notamment la création d'un auditorium de 90 places, une salle de répétition, une salle de percussion, une salle dédiées aux pratiques collectives, deux studios, une salle de cours, un espace de stockage des instruments, un hall avec des sanitaires publics et des locaux techniques.

L'extension de la scène de la salle Brice Fouquet permettra de pouvoir disposer d'un espace scénique plus important, l'actuel étant trop petit (18 x 5m) et contraignant la programmation. Ainsi, la scène devrait atteindre une surface de 220 m² et devraient être créés un dégagement de scène, deux loges, deux locaux pour rangement, un bureau atelier pour le régisseur et des locaux techniques. Des stockages techniques seront également adossés à la future extension.

La ville d'Ingré souhaite que les bâtiments et leurs extérieurs soient respectueux de l'environnement dans le respect des principes de l'éco-conduction et du bio climatisme. L'utilisation des matériaux et procédés à faible impact environnemental sur l'ensemble du projet sera privilégiée. Pour la construction neuve de la médiathèque-ludothèque, le maître d'ouvrage souhaite un bâtiment en structure bois et une

isolation en matériaux biosourcés. Les filières en circuits courts devront être encouragées autant que possible. Des systèmes favorisant la biodiversité sur le site seront mis en œuvre. L'imperméabilisation du sol sera limitée et des systèmes de récupérateurs d'eau de pluie seront implantés.

Au-delà de la végétalisation généreuse du site, les constructions seront exemplaires quant à leur impact environnement et anticiperont le futur référentiel RE 2020 (démarche de conception passive, emploi de matériaux durables, sensibilité à la biodiversité).

Le projet a été abordé selon la méthodologie du design thinking, c'est-à-dire que le futur usager est au cœur du projet.

Les études de ce projet sont prévues sur la période de février 2022 à juin 2023 et les travaux devraient débuter à l'automne 2023 jusqu'à l'été 2025.

Ce projet est éligible aux dotations DETR/DSIL.

Article 2 : Le coût prévisionnel du projet est de 8 138 824,42 € HT, dont 7 672 089,42 € éligible aux dispositifs DETR-DSIL.

La demande de subvention porte sur un montant de 2 685 231 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant H.T.	%
<u>DEPENSES :</u>		
Etudes	1 024 759,68 €	
Travaux	6 647 329,74 €	100 %
Mobilier	320 000,00 €	
Acquisition d'ouvrages et de jeux	125 000,00 €	
1% culturel (médiathèque uniquement)	21 735,00 €	
Total dépenses :	8 138 824,42 €	
Total des dépenses éligibles DETR-DSIL (études et travaux uniquement)	7 672 089,42 €	
<u>RESSOURCES :</u>		
CRST	200 000,00 €	2%
DETR – DSIL	2 685 231,00 €	33%
DRAC (estimée)	1 480 550,00 €	18%
Département	395 000,00 €	5%
Autofinancement :	3 378 043,42 €	42 %
Total des ressources :	8 138 824,42 €	

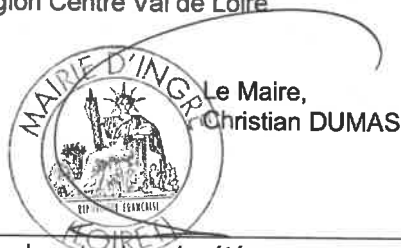
Article 3 : Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du conseil municipal de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

Article 5 : Le Maire d'Ingré est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val de Loire

A Ingré, le

25 JAN. 2023



Le Maire,
Christian DUMAS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été :

Publié ou notifié-le :

25 JAN. 2023
25 JAN. 2023
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DC_23_015
Objet :	Demande de subvention au titre des dotations d'équipements des territoires ruraux (DETR) / dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans le cadre du projet de réhabilitation et construction
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2023-01-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5.1 - Demandes de subvention.
Identifiant unique :	045-214501694-20230125-DC_23_015-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20230125-DC_23_015-AR-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : DC.23.015 - demande_sub_DETR_DSIL_ingré_pôle_culturel.pdf Nom métier : 99_AR-045-214501694-20230125-DC_23_015-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	331.6 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	25 janvier 2023 à 15h11min11s	Dépôt initial
En attente de transmission	25 janvier 2023 à 15h11min12s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	25 janvier 2023 à 15h11min20s	Transmis au MI
Acquittement reçu	25 janvier 2023 à 15h21min29s	Reçu par le MI le 2023-01-25